

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STAND DE TIR TAR ÉQUINVILLE

Article 1 – Horaires d'ouverture et encadrement

Le stand de tir TAR est ouvert uniquement pendant les heures d'ouverture officielles du Club de Tir de Rollot. Les séances sont placées sous la responsabilité d'au minimum **une personne titulaire du Certificat d'Aptitude au Contrôle (CAC)**, désignée comme **Directeur de Pas de Tir** par le Président du club.

L'usage de ce stand est réservé aux tireurs à jour de leur licence et cotisation.

Des ouvertures supplémentaires peuvent être organisées sur proposition d'un responsable Directeur de Pas de Tir agréé par le Président.

Le **samedi matin** (08h00-13h30) est réservé à l'entretien des installations, sous la responsabilité du responsable TAR.

Article 2 – Sécurité

Chaque tireur est **responsable de sa sécurité et de celle des autres** sur le pas de tir, sous la supervision du **Directeur de Pas de Tir (DPT)**, désigné pour chaque séance.

- Le règlement de la **Fédération Française de Tir (FFTir)** doit être respecté scrupuleusement. Tout manquement doit être signalé.
- **Protections individuelles :**
 - Le port de protections auditives est obligatoire sur le pas de tir. Pour les personnes en retrait, seuls les bouchons d'oreille sont autorisés.
 - Le port de lunettes de protection est obligatoire pour tous (les lunettes de vue sont acceptées).
 - Tout tireur sans équipement se verra refuser l'accès au pas de tir par le DPT.
- **Règles de manipulation :**
 - L'utilisation du **drapeau de sécurité** est obligatoire dès la sortie de l'arme (canon dirigé vers les cibles, valises ou housses posées sur la table de tir canon en direction des cibles).
 - Chaque tireur ne peut manipuler **et sortir une seule à la fois**.

- Aucune arme, munition ou chargeur ne peut être manipulé sans autorisation explicite du DPT.
- Le tir s'effectue **uniquement depuis les postes de tir**, jamais devant ni en mouvement.
- Avant tout tir, s'assurer qu'**aucune personne ne se trouve aux cibles**.
- Les déplacements vers les cibles doivent être autorisés par le DPT. Le port d'un **gilet ou d'une casquette haute visibilité** est vivement conseillé.

- **Présence obligatoire :**
 - Aucun tir en solitaire. Un minimum de **deux personnes** doit être présent : un DPT et un tireur.

Les volets pare-balles de la casquette doivent être baissés pour le tir assis et les postes de tir au revolver ou pistolet debout. En cas d'affluence, l'occupation d'un poste de tir est limitée à **1 heure par tireur**.

Article 3 – Armes et munitions

- Seules les armes **détenues légalement** sont autorisées sur le pas de tir.
- Sont interdits :
 - Les projectiles **perforants (y compris le .50), incendiaires, explosifs ou pyrotechniques**.
 - Les munitions à gaz,
 - Toute munition non conforme à la législation.
- Les **fusils à pompe** sont autorisés, avec projectiles à balles ou à plombs.
- Les balles **Brenneke Slug** doivent être tirées sur des cibles montées sur **palette fournie par le tireur**, lequel doit retirer les déchets après usage.
- Le DPT peut **interrompre tout tir et exclure un tireur** en cas de comportement dangereux ou de non-respect du règlement. Les incidents sont remontés au Président, qui pourra prononcer une **suspension, interdiction ou exclusion définitive**.

Article 4 – Cibles et ciblerie

- Les supports de cibles sont disponibles pour le tir à toute distance à partir de **25 mètres**.
- Les cibles doivent être fixées à :
 - **70 cm de hauteur (axe)** pour le tir assis,
 - **1,40 m de hauteur (axe)** pour le tir debout.
- La **ciblerie basculante d’Équinville** est réservée aux calibres **9 mm Parabellum, .45 ACP, .38 Special et .357 Magnum** uniquement.
L’usage de tout autre calibre, ainsi que l’utilisation d’armes longues, est **interdit sur cette ciblerie**.
- Chaque tireur doit **tirer sur la cible située en face de son poste**. Les **tirs croisés sont strictement interdits**.
- Le tir sur **silhouettes métalliques ou Gongs** est autorisé uniquement avec des cibles en **métal balistique homologué (Ardox adapté au calibre utilisé)** les **Gongs doivent être libres et suspendus sur chaîne et portique bois**
- L’utilisation de cible « police » est interdit.
- Tout autre type de cible est **strictement interdit**, sous peine de sanction.

Article 5 – Dégradations

Toute dégradation causée sur les installations, équipements ou matériels du club devra être **réparée ou remplacée par le tireur responsable**, soit directement, soit en proposant une solution de remplacement validée par le club.

Article 6 – Propreté, respect des lieux et de la faune sauvage

Les utilisateurs sont tenus de **laisser le stand propre**. Balais, pelles et poubelles sont à disposition. Les déchets doivent être **triés** :

- Les **douilles métalliques** doivent être jetées dans une poubelle spécifique.
- Les **douilles plastiques ou cartons** dans un autre conteneur dédié.

Toute personne ayant accès au **clubhouse** doit veiller à laisser les lieux propres et sans déchets.

Il est demandé de **fumer uniquement à l'extérieur**, en veillant à éteindre correctement les mégots et à les jeter dans un réceptacle prévu.

Du gibier pouvant pénétrer sur le stand, il est strictement interdit de tirer dessus ou d'en faire un simulacre de tir, sous peine de sanctions lourdes par le club et d'une forte amende par les autorités.

Article 7 – Initiations au tir

Toute initiation pour une personne non licenciée doit être encadrée par un responsable du club. Le club doit être prévenu **au minimum une semaine à l'avance** pour délivrer un **badge de découverte**.

Article 8 – Sanctions et rappel disciplinaire

Le non-respect de ce règlement expose le contrevenant à des **sanctions disciplinaires** pouvant aller de l'avertissement à l'**exclusion définitive du club**, sur décision du Président après rapport du DPT.

Sans Directeur de Pas de Tir présent, aucune séance de tir n'est autorisée.